



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

**

Amendes

**

Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



« JOURNEE DEPARTEMENTALE DU BENEVOLE » 58 BENEVOLES à l'honneur



Cette action se déroulera dans le cadre de la COUPE DU MONDE FEMININE 2019
Vendredi 7 Juin 2019 à 21h00

Match d'Ouverture au Parc des Princes « France / Corée du Sud »

Le timing prévisionnel :



17h30 : Arrivée au District du Val de Marne pour partager un moment de convivialité

18h30 : Remise des Billets et Départ en commun en car direction du Parc des Princes

19h30 - 19h45 : Installation au Parc des Princes pour assister aux festivités d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine, suivi de la rencontre à 21h

BULLETIN D'INSCRIPTION A L'INTERIEUR DU JOURNAL -



10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant



Fermetures du District (Ponts)



Du Mercredi 29 Mai à 17h00 au Lundi 3 Juin 2019 à 14h00 (Ascension)
Vendredi 7 Juin à 12h00 au Mardi 11 Juin 2019 à 09h00 (Pentecôte)

Finales des Coupes du Val de Marne 2019

Réservez votre Week-end des 1er et 2 Juin 2019
au Stade Léo Lagrange à Vincennes
A l'intérieur le programme



Médailles District 94

Retrouvez à l'intérieur le bulletin d'inscription pour la nouvelle saison.

Les candidatures 21ème Tournoi International U16

« Octobre 2019 » sont ouvertes !!

(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

Edition N° 490 du Jeudi 16 Mai 2019

COMMUNIQUES

INFOS

RESULTAT COUPE NATIONALE FUTSAL Finale

Date	Matches	Résultats
11/05/2019	Garges Djibson 1 - Paris Sporting Club 1	1-7

Félicitations au club de Sporting CP vainqueur de la FINALE !!

TROPHEES « CHAMPIONS »

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2017/2018 sont invités à les retourner au District **avant le 15 Juin 2019 :**

Champions D1 :

SENIORS	CHARENTON CAP
CDM	LUSITANOS US

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2018/2019 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*[bulletin en annexe du journal](#)*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2019 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

DONS AUX OEUVRES

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES » *Pour les IMPOTS 2019*

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal. *(Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal)*

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

(DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la

rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

INFORMATIONS SANCTIONS AVRIL 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

*- **3 ans de suspension fermes** motif : Acte de brutalité et menaces sur arbitre et non respect du rôle d'éducateur auprès des jeunes.*

*- **9 mois de suspension (3 mois fermes + 6 mois avec sursis)** motif : A manqué à ses devoirs de respect et de ses charges en tant que Président de club envers le personnel du District et son institution.*

*- **18 mois fermes de suspension** motif : Insultes et menaces envers arbitre officiel,*

*- **2 mois fermes de suspension** motif : Propos injurieux et blessant envers officiel après match en tant que Président de club.*

Une diffusion mensuelle des sanctions prise par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

DEPLOIEMENT : « F.M.I » (Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT.

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)
**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
 Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
 - U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
 - U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
 - CDM : D1 et D2
 - Anciens : D1, D2, D3, D4
 - Futsal et Féminines : D1, D2
 - U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps)
- Toutes les Coupes du Val de Marne
Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J.

- A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fmi.fr>)
- B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Envie FMI) : en utilisant le module dédié dans le rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fr/assistance>)

ATTENTION !
 L'équipe recevable est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVABLE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fr/fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette.

Pour les matchs du samedi :
 dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche :
 dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVABLE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevable.

Pour les matchs du samedi :

à partir du vendredi minuit jusqu'au matin 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche :

à partir du samedi minuit jusqu'au matin 2 heures avant le début de la rencontre

Ne pas avoir conscience que de très nombreuses clubs ne parviennent pas à faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT ! Si la récupération des données par le club recevable n'inclut pas les données individuelles telles que l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau ses données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour recueillir les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur		6 mois	15 mois	
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans

Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**.

C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession

du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées,

prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

Le club E.S. VILLIERS SUR MARNE FOOTBALL, recherche pour la saison 2019-2020 :

- Des éducateurs / éducatrices avec une 1^{ère} expérience ou débutant, pour l'encadrement des équipes de Football Animation (catégories U6 à U13).
- Des éducateurs / éducatrices (CFF1, CFF2, CFF3) avec expérience pour l'encadrement des équipes de Football Compétition (catégories U14 à SENIORS)

Contact : secretariat.esv1921@gmail.com ou **CHICOIX Bruno** au 0627821501 ou **BERT Denis** au 0660425692

L'US CAMBREFORT, club basé en Guadeloupe recherche un Tournoi U15 dans la Région Ile de France durant la semaine de l'Ascension (du 27 au 02 Juin 2019).

Contact : uscambrefort@yahoo.fr / 533094@lgfoot.fr / 0690 146.777

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise ses tournois Samedi 22 Juin Tournois U7 / U9 / U11 & Dimanche 23 Juin Tournois U13 / U15

Contacts : 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : tourniουσlcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7^{ème} Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

[Contact](#) : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30ème Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

[Contact](#) : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : foot-aiguesmortes@orange.fr

ASL JANVILLE-LARDY (91)

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

[Contact](#) : 06 18 47 50 79.

Le FC FOIX (09)

Organise son 14^{ème} TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : 06.84.24.89.78

CS BLERANCOURT

Organise un tournoi de foot féminin U11 / U12 / U13 « Trophée Anne Morgan », le samedi 29 juin

[Contact](#) : 03 23 39 72 17

R.C.A TOURNOI 2018/2019 - 91220 Brétigny sur orge

Organise différentes manifestations :

Samedi 9 mars 2019 U10-U11 (mêlangés) / Samedi 4 mai 2019 U14-U15 / Samedi 15 juin 2019 U6 à U11

Dimanche 16 juin 2019 CDM

[Contact](#) : Tél. secrétaire 06 86 45 27 44 Tel responsable tournoi 07 86 83 14 84 ou rcatournoi@gmail.com

U.S LE POINCONNET (36)

Organise son 23^{ème} Tournoi National U15 et U17 (joueurs nés en 2004/2005 et 2002/2003)

qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : Tél : 06 70 38 50 97 / E-mail : us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr

Match d'Ouverture
FRANCE | COREE DU SUD



COUPON –REPONSE

Journée « **DEPARTEMENTALE** » du Bénévole
Vendredi 7 Juin 2019 au « Parc des Princes »

A retourner pour le 17 Mai 2019

1-Nom & Prénom du ou de la bénévole qui semble la plus méritante dans votre Club (*)

.....

Adresse mail (Afin d'adresser toutes les modalités à J-5 au plus tard) :

.....
Numéro Portable :

2-Nom & Prénom du ou de la bénévole qui semble la plus méritante dans votre Club (*)

.....

Adresse mail (Afin d'adresser toutes les modalités à J-5 au plus tard) :

.....
Numéro Portable :

Signature du Président(e) + tampon du Club

.....

IMPORTANT !!!

Attention, si plus de 58 inscrits à la date butoir, les candidats retenus seront par ordre d'arrivée des réponses.

Rappel des 3 critères définis par le Comité de Direction :

- * Faire preuve d'un engagement fort et précieux au service de votre club
- * Ne pas être rémunéré par le club autrement que pour le remboursement des frais,
- * Ne pas avoir été sanctionné par une commission de discipline d'une sanction : **≥ à 2 ou 3 matches fermes dans les deux dernières saisons.**
- * Avoir 18 ans

Coupon à retourner au District

Par FAX : 01.55.96.04.44

Ou Par MAIL : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Ou Par COURRIER : 131, Bld des Alliés – 94500 Champigny s/Marne

E-FOOT 94 n°490

Page 14 sur 72



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2018 /2019

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) *ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 31/05/2019



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.

Calcul du taux

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Acompte

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, **les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019.** Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

Le solde sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la [déclaration de revenus](#) (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

Attention : l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017, vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019.

Inversement, si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en septembre.



Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,311 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,121 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

.....

Adresse :

.....

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFOS TECHNIQUES

2^{ème} partie de saison 2018/2019

FORMATION DE CADRES

CFF 1, CFF 2, CFF 3	03/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	17/05/2019	18/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		En club
MODULE U9	21/06/2019	22/06/2019	District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)

Lundi 06/05 CP à 18h00 au District

Lundi 20/05 CP à 18h00 au District

Spécifiques GB U12/13/14 & U12F/13F/14F (né(e)s en 2007, 2006 et 2005)

Mercredis 15, 22 et 29/05 à 13h45 au Parc du Tremblay

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

Finale U10 = 18/05/19

Finales U11F & U11G = 18/05/19

Foot 5 U11F = 25/05/19

Finale U12 J. Mercier = 29/05/19

Finales Futsal = 05/06/19

JND = 15/06/19

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Procès-Verbaux

COMITE DE DIRECTION



Réunion plénière du Mercredi 13 Mars 2019

PROCES-VERBAL

Présidence de Thierry MERCIER

En préambule le Président souhaite la Bienvenue
à **M. Robert CHONCHON**, Membre de la Commission de Discipline du District.
Regrette l'absence de **M. Franck ROULON**, Président de Bry également invité.
(Bénévoles du Mois)

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Pascale CHOQUET, MM. Daniel BROCHE, Jean Jacques COMBAL, Jean Jacques FOPPIANI, Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Denis TURCK, Abdeslam TIGHLIT

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), José DIAS (CDA), Hervé HAPPY (CTD)

Absents Excusés : Mme. Marie-Christine CATELAN MM. Régis ETIENNE, Michel GOLDSTEIN, Patrick DARDENNES, Vincent GUERIN,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

-Comité de Direction du 19 Janvier 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité, après avoir rajouté dans les présents : Mme Marie- Thérèse POLICON.

INFORMATIONS & COMMUNICATION

Nécrologie :

-Décès de M. Agostinho GONCALVES, à l'âge de 70 ans des suites d'une longue maladie, Membre des Commissions : « Statuts et Règlements » et « Futsal » du District et Dirigeant au Club du C.F.F. Paris

A sa famille, à ses proches et à son Club, le District du Val de Marne adresse ses sincères condoléances attristées.

FINANCES

La Directrice Administrative, Lili FERREIRA, présente le budget prévisionnel de trésorerie aux membres du Comité.

Travaux Entretien :

- Demande à ce qu'un plafond soit accordé, sans accord du Comité de Direction afin d'avancer dans les travaux d'entretien courant
- Devis reçus concernant un contrat annuel (4 passages) pour les petits travaux : **2400 € TTC**
- Portes extérieures (Entrée principale, Accès Véranda, Accès Terrain), ouverture par DIGICODE, devis : **5.890 € TTC**

Une réunion du Groupe de Travail « travaux » est fixée le Jeudi 28 Mars 2019 pour étudier tous les devis et faire une proposition selon les priorités des travaux à faire.

Prélèvements « Clubs » - Virements « Arbitres »

Lili FERREIRA fait un point sur les prélèvements Clubs pour les frais d'Arbitrage et sur les virements aux Arbitres et précise que les quelques clubs ayant eu des soucis, ont pour certains des matchs perdus (n'ayant pas régularisé dans les délais).

Etat sur le règlement du 1er relevé de la saison 2018 / 2019 arrêté à la date du 08 Janvier 2019 dont la date butoir de règlement avait été fixée 15 Février 2019

A cette date, certains clubs n'ont toujours pas régularisé. Le Comité accorde un délai supplémentaire jusqu'au 22 Mars 2019 et décide de pénaliser au-delà de cette date comme suit : «*A défaut de règlement au 22 Mars 2019, l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans le championnat Départemental District aura match perdu par pénalité jusqu'à régularisation de la situation*»

Déclaration de sinistre auprès de notre assurance

Le portail de l'entrée principale a été endommagé, le vendredi 11 Janvier 2019 entre 13h00 et 14h00 (nous supposons par un camion qui a fait demi-tour à cet endroit).

L'expert de l'assurance est passé le Vendredi 08 Mars 2019, la prise en charge est d'environ 835 ,74 € (Devis réparation 1114,32 €).

Utilisation du terrain synthétique du District par des tiers :

-Les Clubs du 94

-Location du terrain

Une plaquette de présentation est en cours d'élaboration pour présenter les diverses possibilités (2 Propositions).

Un débat sur le sujet a eu lieu où plusieurs points ont été soulevés, à prendre en considération pour les futurs locations ou prêts de cet équipement.

Un groupe de travail (3 membres du Comité Directeur + 1 Salarié) va étudier la faisabilité et valider la plaquette.

Dossier FAFA constitué pour l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire :

Prix du véhicule proposé : 21.205 € (VOLKSWAGEN UTILITAIRE, modèle : CADDY, Finition : Trendline)

Normalement prise en charge FAFA : 50%

Si accord FAFA, le restant à la charge du District amorti sur 5 ans, impact par année de 2.120€

Formation de cadres :

Mme Pascale CHOQUET veut faire une proposition de nouvelle fiche pour le coût des repas des stages fixé à 11€ maximum par stagiaire lorsque ceux-ci se déroulent en Club (Sachant que c'est un prix moyen, les clubs faisant appel à un traiteur ou allant dans un restaurant de proximité, très souvent ce montant n'est pas atteint).

VIE DES COMMISSIONS et du DISTRICT

Comparatif des licences sur les 3 dernières saisons :

Saison 2016 & 2017	Saison 2017 & 2018	Saison 2018 & 2019
36 441	37 193	<u>Nouveau record</u> (A ce jour : 12.03.19) 38 085
		Nouvelles licences : 13 280 (34,87 %) Renouvellements : 20 718 (54,40 %) Mutations : 4 087 (10,73 %)

Nominations

Suite au dernier Comité de Direction qui avait donné « quitus » au Secrétaire Général, pour la nomination, après réception, les personnes suivantes ont été nommées comme suit :

-Marie-France ROPARTZ (Commission des Coupes)

-Patricia GUILIANI (Commission Football à Effectif Réduit)

-Fernando PEREIRA (Commission Féminines)

-Mohammed OUACHOUACH (Commission Organisation des Championnats)

-Jean Michel BRIDIER (Commission Technique)

-Martine PASDELOUP (CDPME)

Candidatures de :

- Mme Séverine TELLE (Commission à définir)
- M. Sikou CISSOKO (Commission Futsal)
- M. Denis BRUNET (Commission à définir)

Ces trois personnes seront reçues par le Secrétaire Général du District, M. Jean Jacques COMBAL a qui le Comité donne le pouvoir de les nommer.

Nomination des Membres de la Commission « Recrutement et Fidélisation des Arbitres », sous réserve de leur accord

Représentant de la CDA : JOSE DIAS

D'un arbitre féminin : JENNIFER BARROCAS (*Représentante de l'arbitrage féminin en CDA*)

Comité de Direction : REGIS ETIENNE

Educateur : FRANCIS DELAGE

Dirigeant de club : SANDRINE IAVOVELLA (*Présidente de l'Ecole Plésséenne*)

Représentants des associations (UNAF et AEF) reconnues des arbitres et des éducateurs :

Pour l'UNAF : ADRIEN GONZALES (*Jeune qui vient de rejoindre le Comité Directeur UNAF*)

Pour l'AEF : Daniel BROCHE

A titre indicatif :

Cette commission a pour mission principale de proposer toutes actions ou initiatives qui favorisent :

- *La détection et le recrutement des arbitres*
- *Former les acteurs du football aux lois du jeu*
- *L'intégration de l'arbitre au sein de son club*
- *Le référent arbitre (rôle, présence) - obligation article 44 statut de l'arbitrage*
- *L'accueil et la protection de l'arbitre dans les clubs (lors des matchs)*
- *La fidélisation de l'arbitre par la valorisation de sa carrière*

Plusieurs axes prioritaires peuvent être envisagés :

1. *Recrutement - Motivation - Fidélisation des arbitres*
2. *Accueil dans les clubs*
3. *Le référent arbitre*
4. *Évaluation des causes d'arrêts des parcours d'arbitres*

Pour son fonctionnement, ladite commission fixe son calendrier / plan d'actions et se réunit à sa convenance.

RETOUR GROUPE DE TRAVAIL « CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE »

Composition : MM. Patrick DARDENNES, Jean-Pierre MAGGI, Jean-Jacques FOPPIANI, Abdel TIGHLIT, **Salariés associés :** MM. Aurélien FAIVRE, Hédi OUDAYA

Nouveau règlement fait, transmis à tous les Membres.

Après avoir pris note des remarques, le Comité valide ce nouveau règlement avec mise en application immédiate.

SERVICES CIVIQUES - Un point -

Le District organise la visite guidée pour les engagés de cette saison de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance pour les services civiques le Jeudi 25 avril 2019 à 9h30. Centre d'excellence du sport de haut niveau en France, l'INSEP accompagne la performance des sportifs et des fédérations vers l'or olympique (Tokyo 2020, Paris 2024)
30/58 volontaires ont répondu

L'agrément pour les 3 saisons à venir est en cours de renouvellement (2019 & 2020 – 2020 & 2021 – 2021 & 2022)

Durée moyenne des missions : 9 Mois

Nombre de volontaires par saison : 60

GROUPE DE TRAVAIL « REVISIONS DES REGLEMENTS »

Un courrier va être adressé à tous les membres composant le groupe de travail (Présidents de toutes les Commissions du District plus Membre du Comité de Direction) dans lequel il leur sera demandé d'étudier les textes existants et de faire des propositions par écrit pour d'éventuelles modifications à apporter dans les règlements, hormis le Règlement Sportif Général où le District se cale sur celui de la LPIFF. Comme la saison dernière, une seule date est retenue pour étudier et revoir toutes les propositions : Vendredi 14 Juin 2019 à partir de 10h00.

Statuts du District :

Suite à l'Assemblée Générale de la FFF de Décembre 2018, les modifications des statuts ont été effectuées (*Adressés par mail à tous les membres*).

Le seul changement libre (non proposé par la FFF), à la demande de Thierry Mercier est l'article 12.3 : **Représentants des Clubs, passer à 2 ou 3 au lieu de 5** (*Les clubs décideront par vote pour ce nombre*).

Suite à notre demande et en vue de la création du District de Paris, la FFF nous propose également de modifier l'article 6 comme suit :

*« Le territoire d'activité du District comprend toutes les Associations Affiliées à la FFF dont le siège est situé dans le Département du Val de Marne **et/ou utilisant au moins une installation sportive située dans le Département du Val de Marne** ainsi que les Associations Parisiennes des 1er, 2ème, 3ème, 4ème 5ème 12ème et 13ème arrondissements, affiliées au Val de Marne ».*

A titre d'information, le Service Juridique de la FFF a validé toutes les modifications proposées.

Les propositions de Statuts seront mises à l'approbation des Clubs lors de notre prochaine Assemblée Générale Extraordinaire prévue en Octobre 2019.

RETOUR DU GROUPE DE TRAVAIL « CATEGORIE U20 »

M. Jean Jacques COMBAL fait un retour sur la réunion du Groupe de Travail, sachant qu'à ce jour la LPIFF envisage la création d'une compétition U20 dès la saison prochaine. Si tel en est le cas, le District suivra.

Si pas de compétition créée par la LPIFF, un Championnat ou un Critérium U20 serait envisagé au niveau Départemental dont plusieurs points ont été abordés : difficultés, organisation, réglementation, créneaux des rencontres.

Une prochaine réunion du Groupe de Travail est prévue fin Mars.

JOURNEE « JE JOUE, JE NOUS RESPECTE »

Le Comité décide que cette action sera reconduite sous les mêmes modalités que la saison dernière, soit :

-Charte : Signature dans le vestiaire par les Capitaines, Entraîneurs, Arbitres et Délégués (s'il y en a)

-Catégories : Toutes les catégories (*hormis le Football d'animation*)

-Date : 2^{ème} ou 3^{ème} Journée complète de Championnat, saison 2019 & 2020

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES

M. Jean Jacques COMBAL, Secrétaire Général du District accompagnera les bénévoles proposés par les Clubs (véhiculant les valeurs sportives et de respect) « *appel à candidature par le biais du site internet en précisant que seul les clubs n'ayant pas participé les trois dernières saisons peuvent faire acte de candidature* ».

Liste des personnes composant la délégation Val de Marne :

M. Jean Jacques COMBAL (Chef de Délégation)

MM. Hubert CHAMPION, Gilles LEFEUVRE, Bernard ROCHETTE (Commissaires du District)

M. Jean Marc BOUSSARD (Nogent FC)

Mme Léïtia SOETMONDT, MM. François CAILLEAUX, Gérard WAROT (Vitry CA)

MM. Michel MERCIER, Athanas MARITIZY, Grégoire KUPELLIAN (Créteil Lusitanos US)

Mmes Céline VILLETTE, Sylvie MEON, Chantal TESTARD (Cachan CO)

Le Comité valide cette liste.

Programme de cette journée :

11H00 : Rendez-vous des participants au District pour un départ en Commun en mini-bus

12h30 : Déjeuner-croisière (Quai Henri IV) avec retour prévu à 15h30 /15H45 à quai

Ensuite direction le Stade de France pour la Coupe GAMBARDELLA et la FINALE de la Coupe de France

COMMISSION

«MISSION & COMMUNICATION & INFORMATION & FORMATION »

Lors de sa réunion du 16 Février 2019, la Commission a étudié les points ci-après et fait les propositions suivantes :

1°) Journée Départementale du Bénévole- Vendredi 7 Juin 2019

Proposition d'une action dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine «Match d'Ouverture » au Parc des Princes

58 BENEVOLES à L'HONNEUR des Clubs Val de Marnais = 1 CAR

Critères à respecter :

- * Faire preuve d'un engagement fort et précieux au service en Direction du Football Féminin
- * Ne pas être rémunéré par le club autrement que pour le remboursement des frais,
- * Ne pas avoir été sanctionné d'une sanction \geq à 2 ou 3 matches fermes dans les deux dernières saisons.
- * Avoir 18 Ans au moins

Le Comité valide cette proposition.

2°) Séminaire des Président(e)s de Clubs –Mercredi 24 Avril 2019

Intervention du Cabinet Parienté sur un Thème en soirée (2 Heures maximum), thème à définir et y inclure une présentation du calendrier de la mise en place du District de Paris.

Proposer aux Clubs de remonter des questions en lien avec le thème.

Programme prévisionnel de la soirée :

- *19h00 : Mot d'accueil du Président du District
- *19h15 : Intervention Cabinet « PARIENTE »
- *21h00 : Apéritif dînatoire

Le Comité valide cette date et la proposition faite.

3°) Formation FMI « obligatoire » pour les équipes FEMININES «Critérium et Championnat» - Mardi 19 Mars 2019 (19h - 20h30), au Siège du District

Un mail a été adressé à tous les clubs concernés + message sur le Journal Numérique.

Il a été proposé aux clubs non concernés par ces catégories de participer à cette formation également. *(Un bref point sur la FMI sera abordé).*

4°) Formation « Arbitre Bénévole » - Samedi 13 Avril 2019

Cette formation a été soumise à l'approbation de la CDA.

Animateur : Régis ETIENNE

Public : Bénévoles de clubs étant amenés à un moment ou un autre d'arbitrer une rencontre

But : Mieux appréhender la redoutable tâche qu'est l'Arbitrage, au centre ou bien à la touche.

Le Comité valide cette formation.

COURRIERS DIVERS

FFF - LFA

Courrier du Président de la LFA : Nouvelle opération qui consiste à l'organisation d'un week-end au Centre National du Football à Clairefontaine pour quelques Bénévoles. (Date : **Novembre 2019**)

Le choix des invités se fera selon les critères suivants :

*Etre Bénévole licencié dirigeant comptant moins de 5 ans d'ancienneté

*Les conjoints des bénévoles ne sont pas conviés à moins qu'ils soient eux-mêmes licenciés bénévoles de moins de 5 ans

*Etre âgé au minimum de 18 ans le jour de l'événement

Modification des dossiers médicaux des Arbitres « Ligue et District3 : Saison 2019-2020 comme suit :

Sans changement :

CANDIDAT ARBITRE DE DISTRICT

- Doit présenter uniquement un Certificat de Non Contre-Indication à la pratique de l'arbitrage

À partir de la saison 2019-2020 :

EXAMEN CARDIOLOGIQUE	Facteur de risque hors âge	Âge	Examen à effectuer (Homme et Femme) selon la périodicité suivante (*)	
	-	Jusqu'à 34 ans inclus		Uniquement lors de la 1 ^{re} licence
0 ou 1		dés 35 à 50 ans inclus	Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique	
		dés 51 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique	
2 ou +		dés 35 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans (protocole minimum) : Épreuve d'effort à visée cardiologique	
			● Selon avis médecin ou cardiologue : La fréquence peut être modifiée et d'autres examens demandés	
(*) en dehors de tout signe fonctionnel ou d'examen nécessitant un avis cardiologique et/ou des examens supplémentaires				

Joindre :
Tracé et interprétation (non automatique) de l'ECG et les conclusions des autres examens

ARBITRE DE DISTRICT OU DE LIGUE

Lors de la 1^{ère} NOMINATION (libellé « 1^{ère} licence » sur le dossier médical)

- Avant 35 ans : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG à faire **une seule fois entre la 1^{ère} licence et 34 ans inclus** + Échographie cardiaque à faire **une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans**)
- Dès 35 ans : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique à faire **tous les 5 ans** + une Échographie cardiaque à faire **une seule fois dans la carrière**)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

- Selon âge et nombre facteurs de risque : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019

IMPORTANT :

- l'épreuve d'effort à visée cardiologique => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.
- L'échographie cardiaque => est à effectuer **une seule fois dans la carrière**

En conséquence tout arbitre :

- **ayant déjà effectué cet examen** (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical

- **n'ayant jamais effectué cet examen** : **a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir** (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.

Dotation de Matériel « Football à l'École »

Ballons : 120 & Sacs à Ballons : 12 & Chasubles : 150 (Livraison reçue)

Buts pliables, plots, coupelles, kit arbitrage (Livraison prévue fin Mars 2019)

LPIFF

Comité de Direction du 28 Janvier 2019

M. Denis TURCK représentait le District et fait un retour sur les points abordés.

Mail de la LPIFF du 27 Janvier 2019 pour annulation des Réunions « Président Ligue & Présidents de Districts » du 28 Janvier 2019 à 17h00 et avec la « LFA » concernant les Conventions d'Objectifs et l'ETR.

Réception du Résultat de la consultation des clubs concernant le projet de Championnat U19 / U20.

Dossier transmis au groupe de travail du District mis en place lors du Comité de Direction du 19 Janvier 2019 pour étude.

Soirée des Etoiles Féminines : Demande une liste d'actrices (élues et commissaires) à mettre à l'honneur pour cette journée (Date non connue à ce jour).

Notre District a proposé 9 femmes à mettre à l'honneur.

Séminaire annuel DTN du 12 au 15 Juin 2019 dans les Hautes de France.

Normalement Hervé HAPPY, CTD et Drisse TAFININE, CTD-DAP y assisteront.

Réunion de Certificateurs à la LPIFF, le Samedi 03 Février 2019

10 Membres de notre District inscrit : BATHENAY Estelle, DELAGE Francis, BROCHE Daniel, TRAORE Moussa, GONZALES Kévin, MARTINEAU Eric, SALA Zidane, LE GUYADER Jacques, FONTAINE Sébastien, RIMBAULT Gilbert.

CLUBS

IVRY US FOOTBALL

Demande d'Organisation de l'Assemblée Générale du Club au Siège du District, le Lundi 04 Février 2019. *Le District a donné une suite favorable à cette demande et très honoré de recevoir l'Assemblée Générale d'un Club.*

BONNEUIL CSM

Candidature pour organisation de la prochaine Assemblée Générale du District (Octobre 2019), soit le Samedi 05, soit le Samedi 12 Octobre 2019.

DIVERS

UNAF

Demande de mise à disposition de nos installations, le Samedi 02 Février 2019 pour une réunion du Comité Directeur de l'UNAF REGIONALE.

Une suite favorable a été donnée à cette demande.

CDA 94

Information du choix des arbitres sélectionnés pour intégrer la Filière Arbitrage Régional, présentation du dispositif aux candidats potentiels le Jeudi 31 Janvier 2019 à 19H30.

DDCS 94

Demande des fiches bilans annuels des deux postes de notre District faisant l'objet d'une aide par le CNDS

Nécessaire fait.

FFMJSEA (*Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement Sportif*)

Invitation à l'Assemblée Générale, le samedi 16 Mars 2019 à partir de 10H00. *Le District s'est excusé.*

TECHNIQUE & FEMININES

Football d'Animation :

PEF : Tous les clubs sont avertis du nouveau classeur qui les attend au District. Chaque club engagé a reçu un modèle de Fiche Action qui est à retourner à l'issue de chaque action mise en place. Peu de retour des Fiches Actions, m'oblige à relancer et accompagner un peu plus les clubs.

Label Jeunes : Chaque club qui commence un diagnostic ou candidature sur Foot club est visité. A ce jour 18 clubs ont déposé une candidature dont 4 clubs de niveau national. L'US Lusitanos Saint Maur semble en difficultés en raison du manque de filles.

Critérium Avenir U10-U11 : Bon retour des clubs. Ils semblent ravis de ces plateaux. 3 dates sont au programme pour la seconde partie de saison avec les Districts : 77-91-95. Nous avons remplacé 2 clubs par 2 autres : Bonneuil CSM et Charenton CAP remplacent Maccabi de Paris UJA et Villeneuve Ablon US. Les résultats présentaient de larges écarts au niveau des scores.

Critérium C. Lachiche U12-U13 : Lusitanos Saint Maur US, Maccabi de Paris UJA et Chantier Paris UA sont sortis pour problèmes de résultats et le CFFP a intégré la Poule B.

Foot à l'Ecole : 51 classes sont inscrites. Les 2 premiers du concours National seront récompensés par la FFF. Je propose que nous récompensions nos 2 ou 4 premières classes par l'invitation à 2 matchs de D1 et D2. J'ai d'ores et déjà l'accord avec la VGA. Nous envisageons un match du Paris FC.

Football Diversifié :

Les plateaux U6 à U13 :

La Phase 2 a débuté. Suite à la réunion du 28 janvier 2019 avec les clubs et devant les difficultés pour certains à honorer les plateaux, 4 clubs sont sortis : US Nogent 94, Vision Nova Futsal, Créteil Palais Futsal et Kremlin Bicêtre Futsal. Le PUC intègre les plateaux. Nous allons les accompagner afin qu'ils puissent intégrer les plateaux la saison prochaine.

La sélection U15 Futsal :

Elle a été mise en place. Seuls 2 clubs composent faute de licences : le Sporting Club de Paris et B2M Futsal. Nous accompagnons les clubs afin qu'ils développent le futsal chez les jeunes car Un interdistrict a eu lieu avec le 77 et 93 le 20 janvier 2019 au Perreux sur Marne. Nous avons accusé deux défaites. Nous allons programmer au moins 2 matchs d'ici la fin de saison afin de structurer l'équipe et suivre les joueurs. 3 joueurs ont intégré la sélection LPIFF.

La sélection U18 Futsal :

Elle a eu lieu le lundi 21 janvier à 20h sur les installations du SMAJ. Seuls 3 clubs composent faute de licences : le Sporting Club de Paris, Saint Maurice AJ et B2M Futsal. L'interdistrict a eu lieu le 9 février avec le 77 et 93 à Dugny (93). Nous avons fait une défaite contre le 93 et

une victoire contre le 77. Nous allons programmer au moins 2 matchs d'ici la fin de saison afin de structurer l'équipe et suivre les joueurs. Un match amical contre Issy Futsal avait été mis en place avant l'interdistrict.

D'un point de vue général, le Futsal chez les jeunes reste très peu développé. Un gros travail de communication et d'accompagnement reste à faire. Il y a encore peu de clubs qui licencient leurs joueurs. J'ai engagé un travail de proximité pour résoudre ces difficultés. Concernant les sélections, même si le comportement extra sportif des joueurs est bon, l'engagement sur le terrain reste à travailler.

Formations des Cadres :

	<i>FORMATIONS</i>	<i>DATES</i>		<i>LIEU</i>
CFF 1	MODULE U9	25/04/19	26/04/19	District
	MODULE U9	14/06/19	15/06/19	District
	MODULE U11 FEMININE	29/04/19	30/04/19	Paris (en attente)
	MODULE U11	17/05/19	18/05/19	District
CFF 2	MODULE U13	05/04/19	06/04/19	District
	MODULE U15	18/04/19	19/04/19	Boissy
CFF 3	MODULE U17-U19	01/04/19	02/04/19	Thiais
	MODULE SENIORS	28/03/19	29/03/19	Ablon
MODULES COMPLEMENTAIRES				
	MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/19	15/02/19	A Définir
	MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	23/05/19	24/05/19	District
	MODULE U7	22/05/19		District
CERTIFICATIONS				
	CFF 1, CFF 2, CFF 3	03/05/19		Parc du Tremblay

Suite à la demande des clubs, des dates de formations pourraient être ajoutées.

Programme de l'Excellence Sportive :

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims
28 joueurs Val-de-Marnais sont retenus au 2^{ème} tour régional

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF
Après l'Interdistrict du 1^{er} mars, 10 joueuses sur 13 sont retenues au brassage régional
Il est nécessaire d'organiser, pour les saisons à venir, des centres de perfectionnement sur la 1^{ère} partie de saison, afin d'offrir une continuité de la pratique proposée en U13F.

U15F (nées en 2004)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF
4 joueuses sont retenues en sélection LPIFF.

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)

Proposition qui sera traitée lors de la CF du 14/03 : Lundi 01/04 CP à 18h00 au District

Dates à valider par le staff U13F

Lundi 08/04 CP à 18h00 au District

Lundi 06/05 CP à 18h00 au District

Lundi 15/04 CP à 18h00 au District

Lundi 20/05 CP à 18h00 au District

Stage 23 et 24/04 au District

Scolaire

Suivi des Sections Sportives (collège : Orly, Paris13 et Paris 20 – lycée : Créteil)
Réunion Commission Football en Milieu Scolaire à fixer

Football Féminin

Pratique :

La pratique féminine commence à avoir une place non négligeable dans la vie des clubs. Les dérives se veulent donc, elles aussi, grandissantes (problèmes d'ordre disciplinaire, administratif...). Nous pensons qu'un suivi fréquent des feuilles de match devrait être réalisé et un système d'amende imposé.

L'idée a été évoquée lors de la dernière réunion des clubs. Les clubs présents ont, pour la majorité, apprécié la proposition : à développer en commission féminine.

Evènements : levier de développement

23/03/2019 : Paris Ladies CUP

30/03/2019 : Finale Festival Pitch U13F

11/05/2019 : Finale départementale U11F

15/05/2019 : Girly CUP (Dans le cadre de la Coupe du Monde)

8 au 15/05/2019 : Semaine du football Féminin

22/05/2019 : La commission féminine travaille sur la mise en place d'un évènement propre au district (catégorie U11F) sous un format tournoi 5 vs 5 et sur thème de la coupe du monde.

Coupe Du Monde des Féminines

La France a l'honneur d'accueillir la huitième édition de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA du 7 juin au 7 juillet 2019.

Le comité d'organisation local a sollicité notre District afin que ses clubs participent au programme d'entraînement officiel des arbitres.

Huit clubs seront « Sparring Partners » des arbitres du 28 mai au 06 juillet 2019, chaque matinée à tour de rôle, sur les terrains de l'INSEP.

CRETEIL LUSITANOS US : 2 équipes (U15, U16)

FONTENAY SS/BOIS U.S. : 1 équipe U17

GOBELINS F.C. : 2 équipes (U16, U17)

MAISONS ALFORT FC : 1 équipes U17

PARIS UNIVERSITE CLUB : 3 équipes (U15, U17, U19)

U. S. IVRY FOOTBALL : 3 équipes (U15, U17, U19)

VINCENNOIS C.O. : 2 équipes (U15, U17)

VITRY CA : 1 équipe U17

L'équipe de coordination du district est composée de cinq membres : FERREIRA Lili /DIAS José / FAIVRE Aurélien /HOUILLON Thomas / OUDAYA Hedi

GIRLY CUP 94

Une réunion avec l'UNSS s'est déroulée pour définir les tâches et les rôles de chacun dans le cadre de l'organisation de cette journée du 15 Mai 2019.

La marraine de l'action : PEGGY PROVOST (*91 Sélections en équipe de France*)

ARBITRAGE

Le Comité de Direction, sur proposition de la CDA, nomme les Arbitres ci-après candidats de la session 3 :

Noah CHARLERY, Mathieu CUVILLIER, Ilyes EMBAREK, Mohamed FOFANA, Stanislas GONCALVES, Olivier GOUJEON, Faouzi HERBACHE, Cédric HERVET, Hamza JABRI, Damass KWEME, Roméo MAHAMAT, Djamel MOHAMDI, Steeven MOONOO SAMY, Pacifique NSHUTI, Anthony PINTO, Todd SAINTE ROSE, Ibrahim SAMASSI, Hamouza SISSOKO, Imad TAHIRI, Poka TAMTCHOUN.

Intervention de José DIAS, Président de la CDA qui informe sur les points suivants :

- Participe à un projet Fédéral mené par Laura GEORGES sur la création d'un corps d'Assistants et la professionnalisation des Arbitres « Féminines»
- Réception de M. Yassine JABRI en CDA pour le Féliciter d'avoir fait application de la Loi 4 lors d'une rencontre de Football Féminines « Seniors D1 »
- Effectifs : **247** Arbitres « District » dont **217** désignables (*Arbitres suspendus suite aux échecs des tests théoriques et/ou physiques ou bien indisponibles*)
- 7 formations continues en direction des Arbitres ont été proposées par la CDA depuis le début de la saison
- Observations de la saison terminées, ce qui va permettre d'établir un classement des Arbitres à mi-avril.
- Formation JAD du 1^{er} Mars 2019 : 15 Candidats présents.
- Sensibilisation dans les Clubs à l'arbitrage programmée (Intervention de 2 ou 3 Membres de la CDA) : Les 19 Avril 2019 à Bonneuil/Marne et 17 Mai 2019 à Maisons Alfort
- Réunion de fin de saison, le Mardi 04 Juin 2019 à la Maison des syndicats à Créteil.
- Bilan positif de la CDA depuis le début de saison, quelques soucis en interne (Gestion Futsal), mais qui vont se régler

2 points importants pour la CDA :

- M. Bruno FOLTIER est le représentant de la CDA en CDPME
- Retour sur une décision du Comité d'appel Chargé des Affaires Courantes

TOUR DE TABLE

Robert CHONCHON :

Remerciement pour l'invitation au Comité, vient au District toujours avec le même plaisir depuis de nombreuses années et très intéressé par tous les dossiers abordés par le Comité de Direction.

Pascale CHOQUET :

Continuer à œuvrer pour le Football Féminin, même si parfois c'est difficile

Jean Jacques COMBAL :

Propose d'inviter tous les nouveaux Clubs à une réunion obligatoire pour leur expliquer le fonctionnement. *Le Comité lui donne quitus pour la mise en place.*

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminines, souhaiterait qu'une demande soit faite auprès de la FFF pour la mise à disposition de l'exposition itinérante « Equipe de France » pour la GIRLY CUP 94 le Mercredi 15 Mai 2019

Informe du match amical « Féminin », le 31 Mai 2019, au Stade Duvauchelle : France / Chine
Invite le Comité au tirage public des Coupes du VDM au Siège de District, le Mardi 19 Mars
2019 à 17h30 effectué par Stéphanie DI BENEDETTO, Arbitre Internationale Féminine

Dr Michel THOMAS :

Désapprobation sur le mode de Distribution par la FFF des bons « Dotations Clubs »

Daniel BROCHE :

Bonne relation entre les Educateurs et les Arbitres, un tournoi de fin de saison est prévu

Jean Jacques FOPPIANI :

Revient sur le tableau des terrains, proposition de modification « catégorie 11 »

Thierry MERCIER :

Important : si arbitres absents aux diverses Convocations des Commissions = décisions parfois faussées

**PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
MERCREDI 15 MAI 2019 à 17H00**

Le Président,
Thierry MERCIER

Le Secrétaire Général,
Jean Jacques COMBAL

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 12 MARS 2019

Présents : MM. DIAS (PRESIDENT), ABED, MELLE BARROCAS, BCHIR, DENNIELOU, FOLTIER, FILIN, HARCHAY, GALLONDE, GRADINARI, SAADA.

Assiste :

Excusés : MM. AISSAOUI, CROISE, VALLETEAU, VILELA, ZAMO.

INTRODUCTION ET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 17 / 21 JANVIER ET 19 FEVRIER

Après un appel « absents-présents », la réunion est ouverte à 20h. L'ordre du jour est annoncé :

- Approbations PV
- Auditions
- Compte-rendu du Comité de Direction du 19/01/19
- Suivi des malus au 12/03/19
- Point calendrier
- Stratégie / Actions CDA 2019/2020
- Préparation de la réunion de fin de saison
- Promotion de l'arbitrage féminin

Les PV des 17,21 janvier 2019 et 19 février 2019 sont approuvés à l'unanimité des présents.

AUDITIONS

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Les arbitres ci-dessous ont été convoqués par la voie officielle :

- Audition n°1 – 20h15 : M. PETREIN Julien suite à de nombreuses négligences constatées sur la FMI sur le match U15 D1 Lusitanos US1 – St Maur VGA 1 du 02/02/19.
- Audition n°2 – 20h30 : M. BOUASSIS El Ghali suite aux évènements qui se sont déroulés sur le match SEN D1 Champigny FC 2 / Choisy le Roi AS 2 du 11/11/18.
- Audition n°2 – 20h45 : M. DROUODE Whondy – VILLADA Eduwin Andres suite aux évènements qui se sont déroulés sur le match SEN D3 Arcueil Com 1 / Esperanto FC 1 du 02/02/18.

Décisions confirmées :

- Audition n°1 : présence de M. Julien PETREIN

Après avoir entendu ses explications, la CDA conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage, statue les décisions suivantes :

≥ -2 pts pour M. PETREIN Julien « feuille de match mal rédigée » et deux week-ends de non désignation à compter du 18 mars 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- Audition n°2 : absence non excusée de M. BOUASSIS El Ghali

La CDA conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage, statue la décision suivante :

≥ **Non désignation à titre conservatoire jusqu'à parution en audition en CDA pour M. BOUASSIS El Ghali à compter du 12 mars 2019.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- Audition n°3 : absences excusées de M. DROUODE Whondy et VILLADA Eduwin Andres

La CDA prend connaissance du mail de M. DROUODE Whondy en date du 12 mars 2019 qui souhaite arrêter l'arbitrage. **Sa démission est confirmée en séance.**

La CDA conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage, statue la décision suivante :

≥ **Non désignation à titre conservatoire jusqu'à parution en audition en CDA pour M. VILLADA Eduwin Andres à compter du 12 mars 2019.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTION DU 19/01/19

- L'avenant au RI sur le QCM n°2 a été approuvé à l'unanimité.
- Le diner des commissions aura lieu le 24 mai 2019 à l'Hippodrome de Vincennes.
- Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, le District a été sollicité pour participer au programme d'entraînement officiel des Arbitres, chaque matinée du 28 mai au 6 juillet 2019 sur le terrain de l'INSEP. Les Clubs concernés ont été invités à une réunion préparatoire le lundi 7 janvier 2019 à 19h00.
- Constitution d'un groupe de travail suite à la réforme des Compétitions de Jeunes Saison 2019 & 2020.

VALIDATION DES MALUS

Conformément à l'annexe 5 du Règlement intérieur et après étude des situations, la CDA procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
ARFAOUI	Othmane	D3	Absence (10)
HOUACINE	Amer	D2	Absence (10)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
BENOUDA	Mohamed	D4	Absence (10)
KEITA	Sekou	JAD2	Absence (10)
BARAN	Kani	JAD2	Déconvocation (2)
HENRIQUES	Jorges	D3	Déconvocation (2)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
KEITA	Sekou	JAD2	Déconvocation (2)
ABDELLI	Oualid	D3	Déconvocation (2)
BELKEBIR	Samir	Diversifié	FMI (2)
DRIES	Samy	D3	FMI (2)
GUEGUEN	Jean-Claude	D4	FMI (2)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
KHOUIDMI	Yacine	D3	Absent (10)
LOUSSAIEF	Yacine	JAD2	Déconvocation (2)
DEGBE	Kodjovi	D2	FMI (2)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
LANJRI	Stéphane	AAD1	Absence (10)
KACIMI	Tacfarinas	D1	Déconvocation (2)
PIQUIONNE	Yannick	D4	Rapport (2)
KEITA	Sekou	JAD2	FMI (2)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
IPOUMB	Jeanne ines	JAD2	Absent (10)
KANOUTE	Almany	JAD2	Absent (10)
BOURAHLA	Khaled	D1	FMI (2)
YOUSSOUF	Makine	D3	FMI (2)
NOM	PRENOM	DIVISION	MOTIF
MESSAOUD	Nizar	D2	Absence (10)
CAVA MAJAMBA	David	JAD1	Absence (10)
LECOQ	Hervé	D3	Absence (10)

POINT CALENDRIER

Un point sur le calendrier est réalisé en séance. Les membres présents sont informés des prochains évènements. Nicolas DENNIELOU en charge du secrétariat refera un récapitulatif par mail.

STRATEGIE / ACTIONS CDA 2019/2020

Compte-tenu des absences de ce jour, ce point est reporté à une prochaine séance de travail.

PREPARATION DE LA REUNION DE FIN DE SAISON

La date de la réunion de fin de saison est communiquée :

- Le mardi 4 juin 2019 à 18h30 à la Maison départementale des Syndicats « Michel-Germa » à Créteil.

La CDA réfléchit à une nouvelle formule de présentation pour cette réunion de fin de saison. Le PPT et le programme complet seront affinés et validés dans les prochaines semaines.

PROJETS

Jennifer BARROCAS nous présente son projet « Promotion de l'Arbitrage Féminin » qui est validé en séance et la CDA l'encourage à poursuivre sur cette dynamique. Elle l'invite à se rapprocher d'Estelle BATHENAY et Pascale CHOQUET, élues au Comité de Direction, pour toutes les questions liées au cadre de l'UNSS.

Le but :

- Promouvoir l'arbitrage féminin dans les clubs.
- Augmenter le nombre de féminines aux formations.
- Pouvoir créer une formation uniquement réservée aux féminines.
- Accompagner les arbitres féminines pendant leur formation et favoriser leur monter en ligue.

Les moyens à mettre en place :

- En début de saison, envoyer un mail type aux responsables des sections féminines des clubs du Val de Marne avec les dates de formations de la saison.
- Être en relation avec les clubs et pouvoir intervenir sur une soirée organisée par les différents clubs ou un après-midi avec présentation du rôle de l'arbitre et réponses aux questions et destruction des idées reçues (à destination des joueuses féminines mais aussi des dirigeants du club).
- Pour les clubs intéressés, participer à un entraînement ou création d'ateliers de découverte de l'arbitrage pour les équipes féminines.
- Créer un partenariat avec les clubs afin de sensibiliser les joueuses qui sur certains matchs peuvent avoir la responsabilité de faire la touche par exemple.
- Envoi d'affiches aux clubs en début de saison pour la promotion de l'arbitrage féminin.
- Creuser la piste de l'UNSS.

Les supports :

- Présentation PowerPoint devenir arbitre féminin.
- Mail type à envoyer aux clubs.
- Affiche à créer.



Quelques chiffres

En 2018 :

- 23 000 Arbitres en France
- 825 sont des femmes

L'objectif pour 2020 :

- Atteindre 1500 arbitres féminines

Les qualités d'une arbitre ?

- Athlétique/sportive
- Autoritaire
- Exemplaire
- Passionnée
- Engagée
- Courageuse
- Rigoureuse

Les valeurs et les apports de l'arbitrage

Ce que l'arbitrage apporte:

- Du plaisir apporté par la passion du football
- De la confiance en soi
- De la concentration
- Des responsabilités
- De la maîtrise de soi
- De l'analyse de situation
- De l'engagement physique

Comment devenir arbitre?

- Avoir au moins 13 ans
- Être licenciée dans un club
- Se rapprocher de son club ou du district du 94 afin de s'inscrire à une formation d'arbitrage
- Suivre la formation théorique et pratique sur les lois du jeu
- Passer un examen théorique sur les lois du jeu et un examen pratique en arbitrant une rencontre

Prêtes à rejoindre la grande famille de l'arbitrage?

Chacune débute en formation départementale mais les promesses d'avenir sont grandes et rapides !

Il suffit juste de le **VOULOIR** !

Pour plus d'informations : contactez la CDA du 94
CDA@districtvaldemarne.fff.fr
 ou Jennifer BARROCAS 06.17.42.64.99

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Après un tour de table, la séance est levée à 22h30.

PROCHAINE SEANCE FIXEE AU LUNDI 6 MAI A 20H00

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

Le Président

José DIAS

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 14 Mai 2019

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SUSSET Frédéric, SAMBA Aubin, MARNE Gustave.

Absents excusés : MM. ARNAUD Georges, OUACHOUACH Mohammed.

Absent : M.VALLEE Marc.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Appel aux clubs + 45 ans

La Commission d'Organisation des Championnats et Critériums, organise le **SAMEDI 15 JUNI 2019**, une matinée festive au Parc du Tremblay à Champigny/marne pour la catégorie **+45 ANS**.

Des rencontres seront organisées suivant le nombre d'équipes participantes (sans classement).

Un pot de l'amitié clôturera cette matinée festive.

Afin d'organiser au plus vite cette matinée, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire par mail à secretariat@districtvaldemarne.fff.fr au plus tard le 20 Mai 2019.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2018/2019 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

20530296-NOISEAU STE S. / GENTILLY AC 2 Séniors D4.B du 05/05/19

Courrier du club de Noiseau SS du 10/05/19. *La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe GENTILLY AC 2, entraînant une amende de 100,00 euros pour ce club, car nous sommes dans les trois dernières journées de Championnat (cf. Annexe Financière).*

U17

20437062-JOINVILLE RC 2 / FONTENAY US U17 D1 du 19/05/19

Courrier et accord des deux clubs du 14/05/19 (via FOOT CLUB). *La commission note que la rencontre aura lieu le 18/05/2019 à 17h00 sur les installations du Stade Jean Pierre GARCHERY PARIS 12.*

U15

20818145-BONNEUIL CSM 2 / ENT. SANT. MANDRES U15 D5.C du 19/05/19

Courrier du club de BONNEUIL CSM du 14/05/19. *La commission demande la feuille de match car la rencontre n'a pas eu lieu le 11/05/19 (pas d'accès au complexe de Boneuil/Marne) ainsi que l'attestation la fermeture du complexe.*

ANCIENS

20535557-VITRY ES 12 / MINHOTOS DE BRAGA 11 Anciens D2.B du 05/05/19

Lecture de la feuille de match et rapport du capitaine de l'équipe MINHOTOS DE BRAGA. *La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe VITRY ES 12 entraînant une amende de 100,00 euros pour ce club, car nous sommes dans les trois dernières journées de Championnat (cf. Annexe Financière).*

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

-Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.

Prévenir la Commission des changements

Courrier de la ville de CHOISY LE ROI du 27/03/19

Nous informant qu'en raison des travaux de transformation du terrain stabilisé du Stade Jean Bouin, le stade sera fermé à partir du 1^{er} Avril 2019 jusqu'à la fin de saison.

La commission demande aux clubs concernés la liste des matchs ou de prévoir un terrain de repli ou une inversion des matchs. Prévenir la commission.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 13 MAI 2019

Membres : Mme GUILIANI Patricia et

MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, KUNTZMAN Michel, LEBERRE Jean-Claude, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice,

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joël, ROBERT Patrick, TAFININE Driss.

AVIS AUX CLUBS

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIER :

Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.

Soit par :

- Mail officiel du club à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et
à technique@districtvaldemarne.fff.fr

- Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Ou Contacter :

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.9611.42

Indiquer sur tous vos courriers :

**Le nom du club, l'objet de votre demande et la catégorie,
le groupe, la poule, et la date de rencontre.**

UN SEUL COURRIER OU MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Attention : dépassé un **déla**i de **8 jours**, toute feuille de rencontre
ou
de compte-rendu de plateau non-reçu, entrainera une *amende administrative*.

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Plateau : SANTENY SP.L

Courrier du club de SANTENY SP.L. du 10/05/2019 :

Pris note des problèmes d'effectifs.

Plateau : SANTENY SP.L.

Courrier du club de SANTENY SP.L. du 10/05/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE**.

Plateau : VALENTON FOOTBALL ACADEMY

Courrier du club de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 13/05/2019 :

Pris note de l'annulation du plateau.

Plateau : VILLEJUIF U.S.

Courrier du club de VILLEJUIF U.S. du 10/05/2019 :

Pris note de la fermeture du stade DOLLY.

Le plateau est neutralisé.

U8 - U9

MINIS AND MAXIS

Courrier du 14/03/2019 :

Pris note de l'impossibilité de vous déplacer au plateau de SL SANTENY.

Plateau : VALENTON FOOTBALL ACADEMY

Courrier du club de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 10/04/2019 :

Pris note de votre impossibilité d'accueillir.

U10 - U11

CAUDACIENNE ENT.S. / ST MANDE F.C. U11 G 6 ABCD du 13/04/2019

Courrier du club de CAUDACIENNE ENT.S. du 12/05/2019 :

Les rencontres sont reportées au 25/05/2019. *Prévenir vos adversaires.*

CAUDACIENNE ENT.S. / O. CLUB D'IVRY U11 G 9 A du 11/05/2019

Courrier du club : CAUDACIENNE ENT.S. du 08/05/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE** de votre équipe groupe 9.

F. C. MANDRES PERIGNY / A. S. ULTRA MARINE U11 G 8 AB du 11/05/2019

Courrier du club de F.C. MANDRES PERIGNY du 12/05/2019 :

Pris note des problèmes de F.M.I.

HAY LES ROSES C.A. / CACHAN C.O. U11 G 4 ABCD du 11/05/2019

Courrier du club d' HAY LES ROSES C.A. du 08/05/2019 :

Courrier tardif.

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR

Courrier du 10/05/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE** de votre équipe groupe 9.

ORMESSON U.S. / CAUDACIENNE ENT.S. U11 G 6 ABCD du 11/05/2019

Courrier du club : CAUDACIENNE ENT.S. du 09/04/2019 :

Pris note de votre **FORFAIT AVISE** - Poules A et B.

SANTENY SP.L. / ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G 9 A du 11/05/2019

Courrier du club de SANTENY SP.L. du 11/05/2019 :

Pris note des problèmes de F.M.I.

CAUDACIENNE ENT.S./ O. CLUB D'IVRY U11 G 9 A du 11/05/2019

Courrier du club : CAUDACIENNE ENT.S. du 08/05/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE** de votre équipe groupe 9.

3^{ème} TOUR Joseph MERCIER - FESTIVAL U13

PARIS F.C.

Courrier du 07/05/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE** de l'équipe PARIS F.C.4

FINALE : U10 DEPARTEMENTALE - José LEVY

SAMEDI 18 MAI 2019

au Stade Henri GUERIN - Ile Martinet - 94220 CHARENTON-LE-PONT

RENDEZ-VOUS à 13 H 30

Les clubs qualifiés sont les suivants :

**CHARENTON CAP
CHOISY LE ROI AS
FRESNES AAS
GOBELINS FC
LIMEIL BREVANNES AJ
MAISONS ALFORT FC
PARIS FC
U.S. IVRY FOOT**

FINALE : U11 DEPARTEMENTALE

SAMEDI 18 MAI 2019

au Stade Alain MIMOUN - Avenue des Tilleuls - 94320 THIAIS

RENDEZ-VOUS à 13 H 30

Les clubs qualifiés sont les suivants :

**CHEVILLY LA RUE ELAN
FONTENAY US
FRESNES AAS
GOBELINS FC
JOINVILLE RC
LUSITANOS SAINT MAUR US
ORLY AVS
VINCENNES CO**

**SAISON 2018/2019 :
FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL :
U13 G/ U11 F et U13 F**



MERCREDI 05 JUIN 2019

**au Gymnase Maurice PREAULT
16, Avenue Charles DE GAULLE
94 470 BOISSY SAINT-LEGER**



14 H 30	1 ^{ère} 1/2 finale	U13 G
14 H 50	2 ^{ème} 1/2 finale	U13 G
15 H 10	3 ^{ème} / 4 ^{ème} place	U13 G
15 H 30	FINALE	U13 G
16 H 00	Récompenses U13 G	
16 H 30	1 ^{ère} 1/2 finale	U13 F
16 H 45	1 ^{er} Match	U11 F
17 H 00	1/2 finale	U13 F
17 H 15	2 ^{ème} Match	U11 F
17 H 30	3 ^{ème} / 4 ^{ème} place	U13 F
17 H 45	3 ^{ème} Match	U11 F
18 H 00	FINALE	U13 F
18 H 15	Récompenses U11 F et U13 F	

SAISON 2018/2019 :
N°29 - JOURNAL DES AMENDES
(PV DU 13/05/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500568	PARIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
551989	ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/03/2019	20,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Feuilles irrégulières Poule C	R.C. PARIS 10/JOINVILLE R.C. U11 G 3 ABCD du 13/04/2019	10,00 €
521869	ALFORTVILLE US	Feuilles irrégulières Poules ABCD	PARIS UNIVERSITE CLUB / ALFORTVILLE US U11 G 1 ABCD du 13/04/2019	40,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 941	Challenge G. BOULOGNE - Poule 2	Manque feuille d'engagement U11	30,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.3	Challenge G.BOULOGNE - Poule 6	FORFAIT	60,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.2	Challenge J.LEVY(U10) Poule 6	FORFAIT	60,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	Coupe VDM FUTSAL U13 - Poule 1	FORFAIT	60,00 €
552645	B2M	Coupe VDM FUTSAL U13 - Poule 1	FORFAIT	60,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	Coupe VDM FUTSAL U13 - Poule 2	FORFAIT	60,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Coupe VDM FUTSAL U13 - Poule 2	FORFAIT	60,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Coupe VDM FUTSAL U13 - Poule 3	FORFAIT	60,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>DES AMENDES</u>	<u>JOURNAL N°29</u>	640,00 €

SAISON : 2018 - 2019
CHALLENGE DES CLUBS
(SITUATION AU 13/05/2019)

<u>CLUBS</u>	POINTS ACQUIS	Total des points perdus Réunion ECF	Total des points perdus plateaux U6/U7	Total des points perdus plateaux U8/U9	Total des points perdus critérium U10/U11	Total des points perdus critérium U12/U13	Total des points perdus challenge GB/FB	Total des points perdus Challenge HG/JM	Total des points nouvelles pratiques	Total des points perdus coupe VDM FUTSAL	SOLDES
A. S. ULTRA MARINE	60	0	0	0	2	4	0	0	0	0	54
ALFORTVILLE US	60	0	0	2	2	4	0	6	0	2	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	1	0	1	2	0	8	0	0	0	48
ASOMBA	60	1	0	0	2	0	0	0	0	0	57
ASPTT VILLECRESNES	60	0	2	0	0	0	0	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	3	1	0	4	0	0	0	0	52
B2M	60	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
BOISSY F.C.	60	0	0	0	2	2	4	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
BRY F.C.	60	1	3	0	0	0	0	0	0	0	56
CACHAN C.O.	60	0	0	2	2	0	2	4	0	0	50
CAMILLIENNE SP. 12EME	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	56
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
CENTRE FORMATION F. PARIS	60	0	0	0	0	2	4	2	0	0	52
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	1	3	0	2	2	0	0	0	52
CHANTIERS PARIS U.A.	60	0	0	0	0	4	2	0	0	2	52
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	2	0	2	4	4	2	0	0	46
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	3	2	2	0	0	0	0	0	53
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	1	4	6	0	2	0	0	46
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	0	1	2	0	0	2	0	2	53
ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	60	0	0	1	0	0	0	0	0	2	57
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	4	0	2	0	0	54
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	1	0	2	0	0	0	0	0	2	55
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	2	57
FRESNES A.A.S.	60	1	0	2	0	0	0	4	0	2	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	2	1	0	4	2	0	0	2	49
GENTILLY U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

GOBELINS F.C.	60	0	0	0	0	2	0	2	0	2	54
HAY LES ROSES C.A.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	2	2	0	0	0	0	0	56
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	1	2	0	4	4	0	0	2	47
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	4	2	0	0	54
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MINIS AND MAXIS	60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	1	0	1	2	0	0	2	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	0	0	4	2	2	0	0	52
O. CLUB D'IVRY	60	0	0	1	2	0	2	0	0	0	55
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PARIS F.C.	60	0	3	1	0	6	0	2	0	2	46
PARIS UNIVERSITE CLUB	60	1	2	3	2	4	2	2	0	2	42
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
R.C. PARIS 10	60	1	0	0	0	0	2	0	0	0	57
RUNGIS U.S.	60	0	1	2	0	0	0	0	0	0	57
SANTENY SP.L.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
Sporting Football club de Chennevières	60	1	1	2	2	2	0	2	0	2	48
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	0	1	1	0	2	0	2	0	2	52
SUCY F.C.	60	0	2	0	0	0	0	0	0	0	58
THIAIS F.C.	60	0	0	4	0	0	0	0	0	0	56
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
UJA MACCABI PARIS METROPOLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	0	3	3	0	0	0	4	0	0	50
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLEJUIF U.S.	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	60	1	2	1	8	0	4	2	0	2	40
VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	2	0	4	2	2	0	2	48
VINCENNOIS C.O.	60	1	0	1	6	0	0	0	0	0	52
VITRY C.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/05/2019

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mmes POLICON - FAUTRA - MM. DUPRE - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOI

Catégorie : U10 – U11

Club : SUCY FC

Date : 09/06/2019

Adresse : Parc des sports de SUCY - 42 Route de la queue en Brie à Sucy en Brie

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **09/06/2019**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art. 25.5 du RSG du District du Val de Marne).

JEUNES

U19 – D3 / A

BRY FC / VAL DE FONTENAY AS

Du 05/05/2019

La commission prend connaissance du courrier du Président du club de **VAL DE FONTENAY AS** en date du 10/05/2019 relatif à la participation et la qualification du joueur **EL ARAFA Lyes** du club de **VAL DE FONTENAY AS** susceptible d'avoir été substitué par une personne non licenciée au club.

La commission de par ce courrier, et par ses prérogatives décide EVOCATION sur cette rencontre.

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **VAL DE FONTENAY AS** confirme dans son courrier la substitution de joueur par une personne non licenciée au club de **VAL DE FONTENAY AS**.

Cet acte a été commis par l'éducateur M. ZADI Innocent, lequel a été exclu du club de **VAL DE FONTENAY AS** suite à cette substitution.

La commission décide **match perdu par pénalité** au club de **VAL DE FONTENAY AS** (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **BRY F C (3 points, 2 buts)**. Transmet le dossier à la commission de Discipline pour suite à donner.

SENIORS

SENIORS – D1

LE PERREUX FR / VITRY CA 2

Du 05/05/2019

Hors la présence de M. FOPPIANI.

Réserve du club du **PERREUX FR** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY CA 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout

ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les joueurs :

-SACKO Mahamadou (13 rencontres)

-TIRERA Bakou (17 rencontres)

du club de **VITRY CA 2** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club, et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2 / B

BONNEUIL CSM 2 / RUNGIS US 2

Du 05/05/2019

Réclamation du club de **BONNEUIL CSM 2** sur la participation et la qualification de l'éducateur **SAMY Samuel** du club de **RUNGIS US 2** susceptible d'être suspendu.

La commission dit la réclamation irrecevable car la mise en cause de la qualification / participation d'un éducateur doit faire l'objet d'une réserve portée AVANT la rencontre (articles 142 et 150 des RG de la FFF).

Demande d'évocation du club de **BONNEUIL CSM 2** sur la participation et la qualification de l'éducateur **SAMY Samuel** du club de **RUNGIS US 2** susceptible d'être suspendu.

La commission dit la demande d'évocation irrecevable car une demande d'évocation ne peut que concerner un joueur (article 30 du RSG du District du VDM).

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

FEMININES

FEMININES – COUPE VDM

ST MAUR F. VGA 2 / CRETEIL LUSITANOS US

Du 07/05/2019

Hors la présence de Mme POLICON

Réclamation du club de **CRETEIL LUSITANOS US** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ST MAUR F. VGA 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre une joueuse ayant participé à plus de dix rencontres de compétitions nationales.

La commission pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

Considérant que les dispositions de l'article 3 du règlement de la COUPE du VDM SENIORS Féminines stipulent qu'une joueuse ayant participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales ne peut disputer une rencontre de Coupe du Val de Marne,

Considérant que figure sur la feuille de match de la rencontre en rubrique 1 joueuse du club de **ST MAUR F. VGA 2** à savoir **FERREIRA Cindy** ayant effectivement participé au cours de la saison à 11 rencontres de compétitions nationales.

La commission dit le club de **ST MAUR F. VGA 2** en infraction au regard des dispositions de l'article 3 du Règlement de la COUPE du VDM Féminines et **donne match perdu par pénalité au club de ST MAUR F. VGA 2 pour en attribuer le gain à CRETEIL-LUSITANOS US.**

La commission transmet le dossier à la commission des coupes pour suite de la compétition.

Débit ST MAUR F. VGA FEMININ : 50 euros
Crédit CRETEIL LUSITANOS US : 42,50 euros

ANCIENS

ANCIENS – D2 / A
ASOMBA / GOBELINS FC 12
Du 05/05/2019

Réserve du club d'**ASOMBA** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club des **GOBELINS FC** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24 h.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure du club de **GOBELINS FC 12** jouait le même jour en match officiel au titre du championnat **ANCIENS R1 – (GOBELINS FC 11 contre FLEURY 91 FC 11)**,

En conséquence, **la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du RSG du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de GOBELINS FC 12 et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

ANCIENS D4 / B
DU 31/03/2019
GENTILLY AC / VILLENEUVOISE ANTILLAISE

Reprise du dossier.

Après audition de MM. LONETE Marcel, joueur et BELLEMARE José, Pdt du club de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE**,

Après avoir noté l'absence non excusée du club de **GENTILLY AC**,

Les personnes présentes, confirment qu'il n'y a pas eu de feuille de match établie avant la rencontre, ni même à la mi-temps, alors qu'elle a été réclamée ne permettant pas au club de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE** de contrôler les licences.

En conséquence, la commission décide match perdu au club de **GENTILLY AC** pour erreur administrative (refus de réaliser les formalités d'avant-match – feuille de match et vérification des licences) (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **GENTILLY AC** (3 points, 0 but).

Débit GENTILLY AC : 50 euros
Crédit VILLENEUVOISE ANTILLAISE : 43,50 euros

La commission rappelle qu'en cas d'absence de feuille de match papier ou de la tablette, la feuille de match peut être établie sur une feuille de papier libre.

La commission inflige une amende de 100 euros au club de GENTILLY AC pour absence non excusée devant la commission.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 14 Mai 2019

Président : M. Combal

Présents : Mme Ropartz, MM. Rochette, Boussard, Daigny, Champion.

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM	Finale	01/06/2019	à 14h15 sur terrain synthétique
U15 Amitié	Finale	01/06/2019	à 10h15 sur terrain synthétique
U 15 District	Finale	01/06/2019	à 10h00 sur terrain synthétique
U 17 VDM	Finale	02/06/2019	à 16h15 sur terrain synthétique
U 17 Amitié	Finale	02/06/2019	à 16h00 sur terrain synthétique
U 17 District	Finale	02/06/2019	à 14h00 sur terrain synthétique
U 19 VDM	Finale	02/06/2019	à 14h00 sur terrain synthétique
Seniors VDM	Finale	02/06/2019	à 16h30 sur terrain herbe
Seniors Amitié	Finale	01/06/2019	à 16h30 sur terrain herbe
C.D.M	Finale	02/06/2019	à 09h30 sur terrain synthétique
Anciens	Finale	02/06/2019	à 09h45 sur terrain synthétique
Futsal	Finale	06/06/2019	
Foot Entreprise	Finale	01/06/2019	à 13h45 sur terrain herbe
U16 Féminines VDM	Finale	02/06/2019	à 13h00 sur terrain synthétique
U19 Féminines VDM	Finale	02/06/2019	à 13h00 sur terrain synthétique
Séniors Féminines VDM	Finale	02/06/2019	à 14h15 sur terrain herbe

U17 Amitié

21408979-CFF Paris (2) / Vincennes CO (2) - ½ finale du 12/05/19

Courrier du CFF Paris et lecture du rapport de l'arbitre. **La Commission enregistre le résultat.**

U15 District

21403247-ASS Fresnes / Nogent FC - ½ finale du 11/05/19

Courrier de l'arbitre de la rencontre. **La Commission prend note du score : 1/1 (T.a.b. : 1/4).**

Foot Entreprise

La Commission demande au club des Communaux Maisons-Alfort (2) de se rendre disponible pour disputer la finale de la Coupe du Val de Marne le 01/06/19.

Seniors F

21384177-VGA ST Maur / Créteil-Lusitanos US - ½ finale du 07/05/19

En retour des SR, la Commission prend note. Créteil-Lusitanos US est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

U16 F

21384161-VGA ST Maur / Maisons-Alfort FC - ½ finale du 18/05/19

Le match se jouera le 21/05/19 à 18h30 sur les installations de la VGA ST Maur.

21384162- Sucy FC / Maisons-Alfort FC - ½ finale du 18/05/19

Le match se jouera le 21/05/19 à 18h30 sur les installations de Sucy FC.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 14 Mai 2019

Présents : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, BELOUFA Amine, CHAMPION Hubert

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Liste des clubs débiteurs du District VDM (relevé N° 14), match perdu par pénalité (décision du Comité de Direction du District du 19/01/19) : KB FUTSAL, NOGENT US 94

20808197 : **KB FUTSAL 3 / NOGENT US 94 2** D2.A du 11/05/19

FUTSAL D1

20539587 : VIKING CLUB PARIS / RUNGIS FUTSAL US 2 D1 du 11/05/19

Lecture de la Feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel. **La Commission note le 1^{er} forfait de Rungis Futsal entraînant une amende de 100,00 euros pour ce club, car nous sommes dans les trois dernières journées de Championnat (cf. Annexe Financière).**

FUTSAL D2

20808199 VITRY ASC 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D2.A du 10/05/19

Rencontre non disputée.

La Commission reste en attente du rapport de l'arbitre et de la feuille de match.

20808197 : KB FUTSAL 3 / NOGENT US 94 2 D2.A du 11/05/19

Lecture du rapport de l'arbitre et du courriel de Nogent US du 12/05/19.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de Nogent US.2 entraînant son forfait général. Une amende de 100,00 euros pour ce club, car nous sommes dans les trois dernières journées de Championnat (cf. Annexe Financière).

FMI ou Feuilles de Match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

2ème Appel de feuille de match

20539638 : RUNGIS FUTSAL US 2 / CHAMPIGNY CF 2 D1 du 19/04/19



COMMISSION FEMININE

Jeudi 9 Avril 2019

Présidente de la COMMISSION, *Marie-Thérèse POLICON*

Présents : Mmes CHOQUET, CATELAN, NYEMBMAL, M. PEREIRA

Assistent : MM. Hedi OUDAYA (CTD Adjoint), COMBAL

Excusé(e)s : Mmes BASSI - BATHENAY

Plateaux / Critériums / Coupes

Plateaux U6/U9F

Dimanche 19 Mai : Thiais – Stade Alain Mimoun – Arriver en tenue (pas de vestiaire)-
Rendez-vous : 9h

Fillofoot Régional

Samedi 22 juin (en principe) -

Coupe Futsal

La finale aura lieu le mercredi 5 juin 2019 au gymnase Maurice Préault à Boissy.
Positionnement : MOULIN - POLICON – PEREIRA

Finale U11 F

8 clubs engagés – Rendez-vous 13h, Stade des Corneilles, Boulevard des Corneilles à Saint Maur des Fossés

Composition des groupes

Groupe A

FC Thiais
US Fontenay
VGA Saint Maur
FC Maisons Alfort

Groupe B

Paris FC
ES Vitry
FC Gobelins
PUC

Les clubs devront présenter les licences de leurs joueuses (obligatoires)
Epreuves de jonglerie, parcours, rencontres d'une durée de 12 minutes.

Critérium U11F – U13F – U16F – U19F –SENIORS A 7

Tous les matchs non joués aux dates fixées peuvent se dérouler après accord entre les deux clubs, à transmettre au District, en semaine ou le week-end.
Tout match non joué à la date du 23 juin, sera neutralisé.

Coupes du Val-de-Marne

- Finales dimanche 2 juin 2019
- Stade Léo Lagrange à Vincennes (face au Parc Floral)
- U16F & U19F à 13h
- Seniors F à 14h15



Actions Techniques

Formation de Cadres

- 29 et 30/04 : Module U11 à Paris- Stade Charléty – Très bonne formation

Retour d'évènements

- 23/03/19 : Ladies CUP – qualification de la VGA Saint Maur FF
- 30/03/19 : Finale Festival U13F – qualification du Paris FC qui s'est qualifié pour la finale nationale.

Projection d'évènements

- 15/05/19 : Girly CUP (tournoi UNSS)
 - Parc du Tremblay – RDV 7h45 – Fin 17h00
 - COMBAL – MOULIN – PEREIRA – POLICON - NYEMBMAL
- 18/05/19 : Finale U11F
 - Positionnement : BATHENAY - CHOQUET – PEREIRA – POLICON - CATELAN
- Event Coupe du monde 2019 le 25/05/19
Ce tournoi organisé dans le cadre de la Coupe du Monde féminines 2019 rassemblera les U9 le matin et les U11 l'après-midi pour des rencontres de football à 5, sur le terrain du District du Val de Marne. Chaque équipe engagée représentera une des sélections participant à la Coupe du Monde.

Après tirage au sort

U11

France	CO Vincennes
Allemagne	APAC
Espagne	FC Gobelins
Italie	Paris FC
Brésil	AS Choisy le Roi
Angleterre	PUC
Japon	VGA St Maur
Canada	FC Thiais
Cameroun	
Nigéria	
Pays Bas	

U9

Paris FC 1
FC Thiais
Paris FC 2
PUC
VGA ST Maur
La Camilienne
APAC
FC Gobelins
AS Choisy le Roi
AS Orly
FC Thiais 2

Sur place, stand "quiz Coupe du monde" "quiz arbitrage" – buvette

Date de la réunion fin de saison : 20 juin 2019
Date de la prochaine commission : 20 juin 2019

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 15 Mai 2019

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "Compétitions", Puis allez dans "éditions et extractions",
- Puis allez dans l'onglet "rencontres",
- Puis allez dans l'onglet "feuille de match PDF",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis valider, votre feuille de match est prête !

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

CRETEIL UF (2) (PV du 19/03/19)

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV du 18/09/18)

PARIS FRANCE FOOTBALL (PV du 12/03/19)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U19 D3.B

VIKING PARIS CP (PV du 02/04/19)

ST MAUR VGA US (2) (PV du 16/04/19)

U19 D3.C

ENT. JEUNES STADE (2) (PV du 07/05/19)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U17 D4.B

BRY FC (PV du 23/04/19)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

ARCUEIL COM (2) (PV du 29/01/2019)

VIKING CP (PV du 16/10/18)

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530204 – BOISSY UJ / CHOISY AS (3) en Seniors D4.A du 05/05/2019

20535287 – ALFORTVILLE US / TRAV. PORT. IVRY en Anciens D3 du 05/05/2019

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI », le District du Val de Marne a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 13/05/2019) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D4			
BOISSY UJ	(18/11/2018)	20/01/2019	10/02/2019 - 14/04/2019
CDM D2			
KOPP 97	24/03/2019		
U 19 D3			
CHANTIERS UA	14/04/2019		
U 17 D3			
ALFORTVILLE US (2)	05/05/2019		
VITRY CA (2)	05/05/2019		
U 17 D4			
VILLENEUVE ST GEORGES FC	31/03/2019		
U15 D3			
CHARENTON CAP (2)	13/04/2019		
U15 D4			
VILLENEUVE SR GEORGES FC	13/04/2019		
U15 D5			
BRY FC	23/03/2019		
FUTSAL D2			
C NOUES	(09/02/2019)	16/02/2019	16/03/19 - 29/03/19 - 19/04/19
C NOUES (2)	(01/12/2018)	(08/12/2018)	03/02/19 - 08/02/19 - 14/02/19 - 15/03/19 - 30/03/19 - 06/04/19 - 20/04/19
NOGENT US (2)	(26/01/2019)	19/04/2019	
VITRY ASC (2)	(08/12/2018)	(18/01/19) - 05/04/19	

ANNEXES

AMENDES

Club :	553616	A. S. F. LUATS						
Dossier :	18643373	du	09/05/2019	Cdm D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	20499351	05/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	95			2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95			Amende : 2eme Forfait	07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL						
Dossier :	18665472	du	15/05/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule D	21188065	12/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	14/05/2019	14/05/2019		9,50€
Total :								9,50€

Club :	511261	CAMILLIENNE SP. 12EME						
Dossier :	18643375	du	09/05/2019	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	20499488	05/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	551989	ENT. S. D/ JEUNES DU STADE						
Dossier :	18643342	du	09/05/2019	U19 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20436879	05/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	97			Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97			Amende : Forfait General	07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.						
Dossier :	18644202	du	09/05/2019	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20497061	11/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	95			2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95			Amende : 2eme Forfait	11/05/2019	11/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB						
Dossier :	18665712	du	15/05/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20530296	05/05/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	21/05/2019	21/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.						
Dossier :	18643338	du	09/05/2019	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20529938	05/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.						
Dossier :	18643348	du	09/05/2019	U17 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	20535650	05/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	514388	NOGENT S/MARNE F.C.						
Dossier :	18643368	du	09/05/2019	U17 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20795144	05/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2019	07/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB						
Dossier :	18665475	du	15/05/2019	Anciens + 55ans (94)/ Phase 2	Poule B	21188236	12/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			14/05/2019	14/05/2019		9,50€
Total :								9,50€

Club :	851509	RUNGIS FUTSAL						
Dossier :	18665848	du	15/05/2019	Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20539587	11/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			14/05/2019	14/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	581200	U. S. DE NOGENT 94						
Dossier :	18665852	du	15/05/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808197	11/05/2019	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	96	3eme Forfait Entraignant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraignant Forfait General			14/05/2019	14/05/2019		100,00€
Total :								100,00€

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.						
Dossier :	18643317	du	09/05/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808192	20/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2019	07/05/2019		100,00€

Total :	100,00€
---------	---------

Club :	529210	VITRY E.S.						
Dossier :	18665803	du	15/05/2019	Anciens D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	20535557	05/05/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			14/05/2019	14/05/2019		100,00€

Total :	100,00€
---------	---------

Total Général :	1 219,00€
-----------------	-----------